

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 3 février 2020**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou  
représentés: **14**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG, Pascal MAILLET représenté par Yvette HOLTZMANN, Adjoint  
Mmes et MM. Mireille ADAM représentée par Bernard LIENHARD, Antoine BURG, Annette FLECK, Muriel GAAB, François JANSEM représenté par Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Guillaume SCHNEIDER, Christian SUSS, Brigitte VACELET, Christophe BALL.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 20 janvier 2020

**DELIC-001-2020**

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

**Comptes de gestion 2019 du Budget Principal de la Commune et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » pour l'exercice 2019, présentés par le Trésorier –Comptable de TRUCHTERSHEIM,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Constate** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

**Déclare** que les comptes de gestion du budget principal de la « Commune », et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » dressés pour l'exercice 2019 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

## 7- Finances locales

## 7.1- Décisions budgétaires

**Compte administratif 2019 du Budget Principal de la Commune**

Le Compte Administratif 2019 de la « Commune » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	709 998,52 €
- Dépenses de fonctionnement :	250 147,75 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	459 850,77 €
- Recettes d'investissement :	242 459,50 €
- Dépenses d'investissement :	447 098,77 €
- Déficit d'investissement de clôture :	-204 639,27 €
- <b>Excédent global de clôture :</b>	<b>255 211,50 €</b>

## 7- Finances locales

## 7.1- Décisions budgétaires

**Compte Administratif 2019 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »**

Le Compte Administratif 2019 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	55 364,51 €
- Dépenses de fonctionnement :	57 773,47 €
- <b>Déficit de fonctionnement de clôture :</b>	<b>- 2 408,96 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, le compte administratif 2019 du « Budget principal de la Commune », du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire ».  
(Approuvé à l'unanimité)

## 7- Finances locales

## 7.1- Décisions budgétaires

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du « Budget Principal de la Commune »**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, le 3 février 2020,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un déficit d'investissement de 204 639,27 €
- un excédent de fonctionnement de 459 850,77 €
- statuant sur les restes à réaliser : dépenses 91 110 €, recettes 45 110 €

**Décide** d'affecter le résultat de la Commune

- 1) affectation aux excédents de fonctionnement capitalisés (cpte 1068) :  
250 639,27 €
- 2) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :  
209 211,50 €

(Approuvé à l'unanimité)

#### DELC-004-2020

7- Finances locales  
7.1- Décisions budgétaires  
**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »**

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, le 3 février 2020,  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019  
constatant que le Compte Administratif du « Restaurant Scolaire » présente :

- un déficit de fonctionnement de 2 408,96 €

**Décide** d'affecter le résultat comme suit

- 1) affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 001) : 2 408,96 €

(Approuvé à l'unanimité)

#### DELC-005-2020

7- Finances locales  
7.10- Divers  
**Participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2019.**

- Vu le règlement du restaurant scolaire
- Vu le décompte présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le décompte des frais 2019 relatifs aux dépenses de fonctionnement afférentes au restaurant scolaire pour la période de janvier 2019 à décembre 2019 ;
- précise que le montant total des charges est réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2019, soit 41,30% pour Alteckendorf, 26,09% pour Ettendorf et 32,61% pour Minversheim.

Le montant total des charges des communes s'élève à 2 298,02 €, déduction faite des avances versées en 2019, sont redevables :

- la commune d'Alteckendorf d'un solde de 1 123,43 €
- la commune d'Ettendorf d'un solde de 575,69 €
- la commune de Minversheim d'un solde de 598,90 €

- autorise le Maire, conformément au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire à récupérer ces frais auprès de la Régie SPA de Minversheim.  
(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-006-2020

1- Commande publique

1.7- Actes spéciaux et Divers

### **Rénovation des luminaires : engagement et plan de financement.**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du résultat de l'étude menée par la société Eclatec concernant les potentielles économies d'énergies liées au remplacement des luminaires de la commune par des éclairage à technologie LED.

Vu le compte -rendu de l'entreprise Eclatec

Vu le chiffrage estimatif de l'entreprise Pautler,

Considérant l'impact écologique bénéfique de ce projet,

Considérant les économies substantielles réalisables du point de vue budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le remplacement de l'éclairage public par des lampes à technologie LED ;
- se base sur le chiffrage estimatif obtenu pour adopter le plan de financement suivant :

○ Travaux + dépenses imprévues	68 705,32 € HT
○ DETR (71,30 %)	48 984,26 €
○ Subvention « valorisation certificat »	5 980,00 €
○ Fonds propres de la commune	13 741,06 € HT
- précise que ce projet est conditionné par l'attribution des subventions susmentionnées.
- autorise le Maire à solliciter les subventions réglementaires ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif ;

(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-007-2020

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

### **Souscription d'un contrat d'entretien pour les plates-formes élévatoires de la commune**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un contrat d'entretien pour les plates-formes élévatoires PMR de la salle polyvalente et de la salle communale afin de garantir leur bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de souscrire au contrat d'entretien proposé par l'entreprise AEF, fournisseur (installateur) des élévateurs, qui garantie deux contrôles par an pour chacun des équipements pour un montant de 563,98 € HT ;
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

**DELC-008-2020**

4- Fonction Publique  
4.1- Personnel titulaires et stagiaires de la FPT  
**Création de poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie en session restreinte le 24 septembre 2019 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade de l'adjoint administratif en poste, compte tenu du fait que les conditions d'ancienneté, de ratio et de quota sont remplies par l'intéressée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

**1** - la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 03/02/2020.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2** - de modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-009-2020**

7. Finances locales  
7.5 – Subventions  
**Demande de subvention pour voyage scolaire**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par l'agent comptable du LEGT Robert Schuman pour un voyage scolaire à Paris du 2 au 4 octobre 2019. Cette demande concerne une élève de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 19,50 € à Laura MATTER, domiciliée 69A Rue de Hochfelden à Minversheim, pour sa participation au voyage scolaire à Paris,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-010-2020**

7. Finances locales

7.5 – Subventions

**Demande de subvention Caritas Antenne de Hochfelden**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-011-2020**

7. Finances locales

7.10 – Divers

**Construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf : répartition financière**

Dans la réalisation des Groupes Scolaires intercommunaux, le Conseil Communautaire avait retenu la répartition des investissements entre Commune et intercommunalité. Il en était ainsi des deux réalisations à Wickersheim-Wilshausen et à Wingersheim les Quatre Bans.

Cependant, depuis la clôture des chantiers, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a pris la compétence scolaire et les Élus communautaires ont estimé, dans un souci d'équité, qu'il y a lieu de maintenir la clé de répartition entre le budget principal de la Communauté de Communes et le budget annexe scolaire des Communes membres.

Considérant que le projet souhaité à Alteckendorf est estimé aux environs de 5 500 000 € HT, il est proposé de poursuivre sur la même clé de répartition qui avait été retenue pour Wingersheim les Quatre Bans, à savoir :

- **67 %** à la charge du budget scolaire et plus particulièrement des Communes adhérentes au projet,
- **33 %** à la charge de l'intercommunalité du Pays de la Zorn.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2019 approuvant le programme de construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 retenant la clé de répartition financière suivante pour construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf : 33 % à la charge de l'intercommunalité et 67 % à la charge du budget scolaire des 4 Communes adhérentes au projet ;

Après avoir pris connaissance des lois suivantes : Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat; Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

**Considérant** que l'équité entre les Communes pour le même objet est de rigueur dans l'intercommunalité du Pays de la Zorn et qu'il y a lieu de déroger aux conditions ci-dessus énumérées ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la clé de répartition financière suivante pour construction d'un Groupe Scolaire intercommunal et accueil périscolaire à Alteckendorf :
  - **67 % à la charge du budget scolaire des Communes adhérentes au projet** (Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim) **au prorata de leur population respective,**
  - **33 % à la charge de l'intercommunalité du Pays de la Zorn.**
- **NOTIFIE** cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Vote : 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)

**DELC-012-2020**

1. Commande Publique 1.2 – Délégation de service public <b>Salle communale : travaux de fourniture et pose d'un placard dans le cellier</b>
---

L'aménagement du logement touche à sa fin, il faut encore équiper le cellier d'un placard de rangement pour la vaisselle et les produits d'entretien.

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, les devis obtenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise SARL Max Agencement, sise 57 Grand' Rue à Minversheim, les travaux de fourniture et pose d'un placard sur mesure pour le cellier de la salle communale pour un montant d'environ 1 720,00 € HT.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-013-2020**

<p>1. Commande Publique 1.2 – Délégation de service public <b>Eglise : marquage PMR</b></p>
---

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église, il faut également faire les marquages au sol réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise Rauscher, sise 3 Rue de la Gare à Adamswiller, les travaux de marquage au sol par clous podotactiles, de traitement des nez de marches par engravure, l'habillage des contre marches en grès des Vosges pour créer un contraste visuel et le remplacement du seuil de porte pour un montant d'environ 3 900,00 € HT.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard Lienhard